

**Séance publique du 18 décembre 2000**

**Délibération n° 2000-6047**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération de l'immeuble situé 8, place des Maisons Neuves et 7, route de Genas et appartenant aux consorts Guillermin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas ainsi que du prolongement de la rue Frédéric Mistral sur la route de Genas à Villeurbanne, la communauté urbaine de Lyon s'est rendue acquéreur d'une propriété située 8, place des Maisons Neuves et 7, route de Genas, appartenant aux consorts Guillermin.

Monsieur et madame Amini Boussad exploitent dans cet immeuble un fonds de commerce de débit de boissons et chambres garnies dont ils sont propriétaires à la suite de l'acquisition qu'ils en ont faite de la SARL Elric, suivant acte sous seings privés à Lyon, en date du 30 mai 1991.

Aux termes du compromis qui est présenté, la communauté urbaine de Lyon verserait à monsieur et madame Amini Boussad une indemnité globale de 620 000 F, conforme à l'avis des services fiscaux, pour la libération du local et la cessation de l'exploitation de leur fonds de commerce dans ledit local ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte d'acquisition passé par monsieur et madame Amini Boussad le 30 mai 1991 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

**4° - Les frais** d'actes notariés évalués à 13 600 F seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,